

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 30 mars 2018 pour le mardi 10 avril 2018 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Salle polyvalente : règlement intérieur
- Augmentation du temps de travail d'un agent
- Tableau des effectifs : adaptation
- Conventions financières de reprise du compte épargne temps (CET) d'agents mutés
- Convention de participation des communes aux charges du RASED

➤ Finances

- Vote des subventions aux associations
- CCAS : subvention 2018
- Budget assainissement : dissolution
- Budget assainissement : versement de l'excédent
- Vote des budgets :

• Budget principal :

- Exercice budgétaire 2017: compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire
- Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Vote des taux d'imposition 2018
- Vote du budget primitif 2018

• Budget Annexe : Assainissement :

- Exercice budgétaire 2017 : compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire
- Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal

• Budget Annexe : Claude Bernard :

- Exercice budgétaire 2017 : compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire
- Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Vote du budget primitif 2018

➤ Urbanisme – voirie

- Dénomination et numérotation d'une voirie
- Salle polyvalente : création d'un bâtiment de stockage – dépôt d'une autorisation d'urbanisme
- Rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « le petit Rosier »
- Révision générale du POS valant élaboration d'un PLU sur la commune de Roëzé

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Monsieur Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Charlie MECHE, Patrick RICHARD, Marie ROYER.

Excusé(s) et représenté(s) :

Cindy JUÈRE qui a donné procuration à Roger PIERRIEAU
Dolorès PELLEROT qui a donné procuration à Patrick RICHARD
Hyacinthe MACÉ qui a donné procuration à Elisabeth MOUSSAY

Excusé(s) : Dominique SIMON

Est nommé secrétaire de séance : Delphine PARADIS

Le Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- **Décision N°06/2018** : Budget Ville : Engie Home Services – Entretien – maintenance et dépannage des chaufferies du stade municipal et de la salle polyvalente et production ECS salle polyvalente (Durée un an renouvelable).
- **Décision N°07/2018** : Budget Ville : Convention Accueil Garderie Périscolaire MSA – Commune de Cérans-Foulletourte à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Décision N°08/2018** : Budget Ville : Marché d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux Année 2018.
- **Décision N°09/2018** : Budget Ville : Marché d'entretien d'éclairage public Mairie / ERS Maine.
- **Décision N°10/2018** : Budget Ville : Aménagement du carrefour entre la rue du Léard et la RD31. Mission d'AMO pour un projet d'aménagement routier / ATESART.

- Décision N°11/2018 : Budget Ville : Aménagement des trottoirs du Vieux Bourg (RD31). Mission d'AMO pour un projet d'aménagement routier / ATESART.
- Décision N°12/2018 : Budget Ville : Convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.
- Décision N°13/2018 : Budget Ville : Convention mairie / société Ressources Consultants Finances (RCF). Mission d'analyse des modalités patrimoniales de retrait de la commune de Cérans-Foulletourte, du syndicat du Val de Loir, 5 bis boulevard Fisson, 72800 Le Lude.
- Décision N°14/2018 : Budget Ville : Convention de formation d'un élu – Association des Maires et Adjointes de la Sarthe.
- Décision N°15/2018 : Budget Ville : Convention de fourrière animale – accueil des animaux avec ramassage / CANIROUTE.
- Décision N°16/2018 : Budget Ville : Contrat de cession spectacle « Bidulbulle et Cazamille » Cie des Sans Lacets / Médiathèque.
- Décision N°17/2018 : Budget Ville : Avenant 4 Convention Commune / Centre de Gestion de la Sarthe.
- Décision N°18/2018 : Budget Ville : Contrat de cession spectacle « Le pas qui conte » Association Quelle Histoire / Médiathèque Au Fil des Mots.
- Décision N°19/2018 : Budget Ville : Convention Commune / Centre de Gestion de la Sarthe.
- Décision N°20/2018 : Budget Ville : Convention partenariat Association Brique Mulsanne / Médiathèque Au Fil des Mots.
- Décision N°21/2018 : Budget Ville : Contrat de location-entretien de vêtements professionnels du Centre Technique Municipal.
- Décision N°22/2018 : Budget Ville : Avenant 5 Convention Commune / Centre de Gestion de la Sarthe.
- Décision N°23/2018 : Budget Ville : Convention de formation d'un élu – Association des Maires et Adjointes de la Sarthe.
- Décision N°24/2018 : Budget Ville : Contrat d'assurance du personnel CIGAC 2018 et 2019.
- Décision N°25/2018 : Budget Ville : Avenant 6 Convention Commune / Centre de Gestion de la Sarthe / Agent mis à disposition
- Décision N°26/2018 : Budget Ville : Location du logement communal, 2bis Place Pierre_Belon (1er avril 2018 au 31 mai 2018)

- Décision N°27/2018 : Budget Ville : Contrat de maintenance de 4 Défibrillateurs, avec DEFIBRILLATEUR CENTER (Mefran Collectivités)

Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n° 1 à 6 sur l'exercice 2018 prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations.

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Salle polyvalente : règlement intérieur – adoption (annexe)

Classification 9.1

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle polyvalente, afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité
- tableau des tarifs
- état des lieux

Vu le projet exposé à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs, Mme Dominique MEILLANT, adjointe à l'administration générale et M Daniel LORIERE, adjoint aux bâtiments,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur et ses annexes, jointes à la présente délibération.

DÉCISION:

Dossier retiré de l'ordre du jour

1- Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

Classification 4.1.1

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des missions supplémentaires dévolues à l'agent du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Il est proposé à l'assemblée :

de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 32h30 par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

- Vu le tableau des emplois,
- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2- Tableau des effectifs : adaptations

Classification 4.1.1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2018 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ,notamment les nouvelles dénominations, les recrutements effectués et les recrutements à venir,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe
- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- Création de deux postes de Rédacteur
- Création de deux postes adjoints administratifs principal 1ère classe
- Création d'un poste adjoint administratif principal de 2ème classe
- Création d'un poste adjoint administratif
- Création de deux postes adjoints techniques principal de 1ère classe
- Création de quatre postes adjoints techniques principal de 2ème classe à temps complet
- Création de deux postes adjoints techniques principal de 2ème classe à temps non complet (28h)
- Création d'un poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32h)
- Création d'un poste adjoint technique à temps complet
- Création d'un poste ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (30h)
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

M le Maire indique au conseil qu'il sera supprimé en tant que de besoin les postes non pourvus sur les grades déclarés.

- D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté comme suit :

<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>
<u>1/ Filière administrative :</u>				
Attaché territorial	A	1	1 1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1 1	1 1
Rédacteur	B	2		2 1 1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	3	1 1	2
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C			1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C			1
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	3	2 1 1	1 1
Adjoint adm principal 2ème classe - Temps non complet <i>Durée hebdomadaire : 17h30</i>	C	1	1 1	
Adjoint administratif	C	1		1 1
<u>2/ Filière technique :</u>				
- Technicien temps complet	B	1	1 1	0
- Agent de Maîtrise temps complet	C	3	3 1 1 1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2		2 1 1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	2 1 1	7
durée hebdomadaire:32h				1
35H				1
35H				1
durée hebdomadaire:28h				1

35H durée hebdomadaire:28h 35H				1 1 1
Adjoint techn principal de 2ème classe-temps non complet durée hebdomadaire:30h durée hebdomadaire:23h	C	2	2	
			1 1	
Adjoint technique	C	5	4	1
			1 1 1	
			1	1
Adjoint technique -temps non complet durée hebdomadaire:32h	C	1	1	0
			1	
<u>3/ Filière médico-sociale :</u>				
ATSEM Principal de 1 ère Classe	C	2	1	1
			1	1
ATSEM principal de 2 ème Classe	C	0	0	0
<u>4/ Filière Animation</u>				
Adjoint d'anim principal de 2è classe - Temps complet	C	2	1	1
			1	
				1
Adjoint d'anim principal de 2è classe - Temps non complet	C	1		1
				1
Adjoint d'animation-temps complet	C	0	0	0
Adjoint d'animation-temps non complet Temps non complet:32h30 Temps non complet:30h	C	1	1	
			1 0	

- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la mairie de Cérans Foulletourte.

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

3- Convention financière de reprise du compte épargne temps (CET) d'un agent muté à la CDC du Pays Fléchois

Classification 4.1.2

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 14 décembre 2017 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps, dans le cadre de la mutation d'un agent de la Commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Considérant la possibilité d'autoriser Monsieur le maire de Cérans Foulletourte à signer une convention avec la communauté de communes du Pays Fléchois en cas de départ par mutation d'un fonctionnaire et que celui-ci intègre les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois avec un compte-épargne temps (CET),

Considérant les modalités financières de reprise des jours inscrits sur son C.E.T:

- Pour les agents de catégorie C : 65 € bruts

Le 1^{er} mai 2018, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 9 jours

Compte tenu que 9 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 585 € sera versée avant le 01/06/2018 par la Commune de Cérans-Foulletourte.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 9 jours x 65 € (Montant réglementaire pour les agents de la catégorie C) = 585 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le Maire ou toute personne désignée par lui à signer la convention à intervenir entre la mairie et la CDC du Pays Fléchois.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

4- Convention financière de reprise du compte épargne temps (CET) d'un agent muté au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la Région de Mayet

Classification 4.1.2

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la Région de Mayet en date 17 décembre 2014 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps, dans le cadre de la mutation d'un agent de la Commune de Cérans-Fouletourte au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la Région de Mayet,

Considérant la possibilité d'autoriser Monsieur le maire de Cérans Fouletourte à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la Région de Mayet, en cas de départ par mutation d'un fonctionnaire et que celui-ci intègre les services du SIAEP de Mayet avec un compte-épargne temps (CET),

Considérant les modalités financières de reprise des jours inscrits sur son C.E.T:

- Pour les agents de catégorie B : 80 € bruts

Le 1^{er} juillet 2018, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 9 jours

Compte tenu que 9 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 810 € sera versée avant le 01/09/2018 par la Commune de Cérans-Foulletourte.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 9 jours x 80 € (Montant réglementaire pour les agents de la catégorie B) = 720 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le Maire ou toute personne désignée par lui à signer la convention à intervenir entre la mairie et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la Région de Mayet.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

5- Convention de participation des communes aux charges du RASED (annexe)

[Classification 5.7.6](#)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le RASED est un service gratuit qui intervient dans plusieurs écoles (14): Noyen, Mézeray, Malicorne, Cérans-Foulletourte, Courcelles la Forêt, St Jean de la Motte, Requeil, Yvré-le Pôlin, Oizé, La Fontaine Saint Martin, Mayet (classe Ulysse),

Considérant l'implantation du Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté dans l'école élémentaire « Camille Souchu » de Cérans-Foulletourte,

Il est proposé de demander une participation financière de chaque commune du secteur d'intervention du RASED aux crédits accordés au RASED pour leur fonctionnement,

Vu le projet de convention de participation aux charges du RASED,

Ayant entendu l'exposé de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation aux charges du RASED avec chaque commune du secteur d'intervention du RASED
- d'autoriser le Maire à signer la convention de participation aux charges du RASED
- d'autoriser le Maire à émettre les titres correspondants

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

6- Communauté de communes du val de Sarthe (CCVS) : désignation d'un élu à la compétence : politique de santé intercommunale - élaboration et animation d'un contrat local de santé

Classification 5.3.2

M le Maire rappelle que la CCVS a pris au 1er janvier 2018 la compétence n°18 sur les statuts :

Politique de santé intercommunale : élaboration et animation d'un contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- Création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal
- Prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire

Le Contrat Local de Santé vise à 3 objectifs :

- Mise en place d'action de prévention pour le grand public
- Mettre en place une dynamique et une collaboration auprès des professionnels et paramédicaux
- Travailler sur l'émergence d'un centre de santé avec le cas échéant des médecins salariés.

Un agent de la CCVS aura en charge de coordonner cette compétence et de réaliser ce contrat local de santé.

Une commission ad 'hoc est donc créée pour que les élus pilotent cette compétence.

Un représentant du Conseil Municipal doit être désigné.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- D'autre part, de désigner :

M Gérard DUFOUR

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

FINANCES

7- Vote des subventions aux associations 2018 (annexe 9)

Classification 7.5.3

Consécutivement à la réunion des commissions finances et vie associative, il est proposé d'adopter le tableau des subventions annexé à la présente délibération.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s))

En tant que conseillers intéressés, Madame ROYER, Messieurs LELARGE, RICHARD et, CORDONNIER ne prennent pas part au vote.

8- CCAS : Subvention 2018

Classification 7.5.3

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la subvention attribuée en 2017 au CCAS. Une subvention à hauteur de 12 000 € est proposée.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2018.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

9- Budget principal - compte administratif 2017 (annexe 1)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Dominique MEILLANT, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

10- Budget principal - compte de gestion 2017 (annexe 2)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2017 et le compte de gestion,
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCISION:

Le Conseil Municipal :

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

11- Budget principal - Affectation du Résultat de l'exercice 2017

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice : 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat à affecter de : 388 644.80 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 388 644.80 € (R 002)

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

12- Vote des taux d'imposition 2018 (annexe 3)

Classification 7.2.1

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé, en accord avec la commission finances, d'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales, tels que proposés ci-dessous :

Taxe d'Habitation : 19.72%

Taxe Foncière (Bâti) : 24.13%

Taxe Foncière (non Bâti) :53.96%

DÉCISION:

Adopté à la majorité

(Par 13 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention)

13- Budget Primitif 2018 (annexe 4)

Classification 7.1.2

Vu la réunion de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal du 13 mars 2018,

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* 3 421 074.95 € en section de fonctionnement

* 1 089 629.67 € en section d'investissement

DÉCISION:

Adopté à la majorité

(Par 17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions)

14- Budget Assainissement - Compte Administratif 2017 (annexe 5)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique MEILLANT, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

15- Budget Assainissement - Compte de Gestion 2017 (annexe 6)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2017 et le compte de gestion,
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCISION:

Le Conseil Municipal :

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

16- Budget assainissement : clôture du budget

Classification 7.1.2

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment les compétences Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1er janvier 2018,

Vu le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1er janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique MEILLANT, adjointe aux finances,

Il est proposé au conseil municipal :

- De clôturer le budget annexe Assainissement.
- Autoriser M le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document se rapportant au présent objet.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

17- Budget assainissement : intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents à la communauté de communes du val de Sarthe

Classification 5.7.4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Cérans Foulletourte,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Cérans Foulletourte, à la communauté de communes du val de Sarthe, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2018, portant clôture du budget assainissement

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Val de Sarthe et de la commune de Cérans Foulletourte,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- D'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- D'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté de communes du Val de Sarthe comme définit ci-dessous ;

Résultat d'exploitation excédentaire de : 84474.29 euros

Résultat d'investissement excédentaire de : 409839.83 euros

- que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 84 474.29 euros.

- que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget de la commune.

- d'autoriser le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

18- Budget Claude Bernard - Compte Administratif 2017 (annexe 7)

[Classification 7.1.2](#)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique MEILLANT, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif du budget Claude Bernard de l'exercice 2017.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

19- Budget Claude Bernard - Compte de Gestion 2017 (annexe 8)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2017 et le compte de gestion,
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCISION:

Le Conseil Municipal :

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

20- Budget Claude Bernard - Affectation du Résultat de l'exercice 2017

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice : 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice : 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Report de l'excédent ligne002: 11526.54 €.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

21- Budget Claude Bernard - Budget Primitif 2018 (annexe 10)

Classification 7.1.2

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2018, du budget Claude Bernard qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

200 932.95 € en section d'exploitation
144 711.41 € en section d'investissement

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

URBANISME – VOIRIE

22- Dénomination et numérotation des voiries VC 128 et VC 128 bis : rue de Couléard et route du Maine

Classification 9.1

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer la route VC 128 bis, rue de Couléard (entre la rue de la Poterie et la route de la Moricière),
- de dénommer la route VC 128, route du Maine (entre la rue de Couléard et la RD323)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'informer toutes personnes intéressées publiques et privées de la présente décision.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

23- Salle polyvalente : création d'une salle de rangement – dépôt d'une autorisation d'urbanisme

[Classification 2.2.8](#)

Dans le cadre du projet de création d'une salle de rangement, accolé à la salle polyvalente, à destination du stockage des matériels, une autorisation d'urbanisme doit être déposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de créer ce bâtiment de rangement,

Considérant la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et à signer le dit document,

Sur le rapport de Messieurs Daniel LORIERE et Jean-Yves VAUGRU, adjoints respectifs aux bâtiments et à l'urbanisme et sur leur proposition,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ce bâtiment de rangement, accolé à la salle polyvalente de Cérans Foulletourte.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tous documents se rapportant au présent dossier

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

24- Rétrocession et intégration des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Le petit Rosier 2 »

Classification 2.2.8

Le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir n° LT 7205107^E0012, sur un terrain sis en section AH 83

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 9 janvier 2018,

Vu la demande du 22 novembre 2017 de rétrocession et d'intégration, formulée par les conjoints VOISIN, pour un prix symbolique, de la voirie, des réseaux et des espaces verts, située en section AH parcelles 175 (20a42ca) -176 (25a37ca) et 177 (2a33ca).

Vu les documents transmis au maître d'œuvre, le cabinet LOISEAU et réceptionnés en mairie, Sur proposition de M Jean-Yves VAUGRU, adjoint à l'urbanisme,

Le Maire invite le conseil municipal à :

- accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « le petit rosier 2 », dans le domaine public, moyennant le prix de 15€ symboliques
- autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1^{er} adjoint à signer, le moment venu l'acte notarié
- autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer tous actes nécessaires pour le classement et l'intégration, dans le domaine public communal, des voies et réseaux et espaces verts du lotissement,
- et que les frais de notaire (M^o Hubert Amiot, 90 Rue nationale, 72330 Cérans-Foulletourte) y compris l'établissement des actes, soient à la charge exclusive de la mairie de Cérans Foulletourte

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

25- Révision générale du POS valant élaboration d'un PLU sur la commune de Roëzé sur Sarthe : avis du conseil municipal

Classification 2.2.8

M Jean-Yves VAUGRU, adjoint chargé de l'urbanisme, expose au conseil municipal que la commune de Roëzé sur Sarthe a arrêté par délibération du 6 décembre 2017 le projet de révision du POS en PLU.

Par lettre du 11 janvier 2018, Mme le Maire de Roëzé demande à M le Maire de Cérans Foulletourte de bien vouloir lui faire parvenir dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur ce projet. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable. Un CD d'information a d'ailleurs été joint au courrier du 11 janvier 2018.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

DÉCISION:

Favorable

26- Relais radioélectrique de la montagne – le champ du Boulay 72330 Cérans-Foulletourte

Classification 4.1.2

M le Maire informe le conseil municipal avoir été destinataire par mail du 5 avril 2018, d'un dossier d'information relatif à des modifications projetées sur le relais radioélectrique situé au lieu-dit la montagne – le champ du Boulay à Cérans-Foulletourte.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile Bouygues télécom & SFR.

Le conseil municipal est invité à consulter le dossier, ainsi que les administrés.

DÉCISION:

Le conseil municipal prend acte

27- Rue du vieux bourg : sécurisation de la voirie et des abords : demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Classification 7.5.3

M Jean-Yves VAUGRU, Maire adjoint chargé de la voirie expose le souhait de sécuriser la rue du vieux bourg à Cérans-Foulletourte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération est estimé à 26 920.00 euros HT.

20% sont sollicités au titre des amendes de police (5384.00 euros HT), ce qui fait que 21536.00 euros HT seront autofinancés par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

1. arrêter le plan de financement du projet de travaux de la rue du vieux bourg
2. Le coût total de l'opération est de 26 920.00 euros HT.
3. La demande de subvention au titre des amendes de police est de 5384.00 euros, soit 20% du montant total de l'opération ; autofinancement 21536.00 € H.T., soit 80% du montant total de l'opération.
4. autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

La secrétaire de séance,
Delphine PARADIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h05